

**EXEMPLAIRE  
À  
CONSERVER**

VOS RÉFÉRENCES  
À RAPPELER DANS  
TOUTE CORRESPONDANCE

SERVICE EXPÉDITEUR  
ANTENNE BNIC  
CENTRE DES FINANCES PUBL RANGUEIL  
33 RUE JEANNE MARVIG  
TOULOUSE  
31404 TOULOUSE CEDEX 4  
Tel:05 34 31 12 74

- MAILLOT/MARIE SUZIE  
EPSE BEGUE  
né(e) le 29 04 1935

ANTENNE BNIC  
33 RUE JEANNE MARVIG  
31404 TOULOUSE CEDEX 4



2439001438 0000

MAILLOT/MARIE SUZIE MCNMZD  
EPSE BEGUE  
CHEZ MADAME BRUNERIE MONIQUE A  
AV DES CORMORANS

34110 FRONTIGNAN

TOULOUSE le 27 06 2022  
Madame, Monsieur,

Comme vous en avez été informé(e), un remaniement a été effectué afin d'améliorer la qualité du plan cadastral de la commune de GRENADE SUR GARONNE. Cette opération en voie d'achèvement a donné lieu à :

- la confection d'un plan nouveau après délimitation des parcelles avec le concours des propriétaires ;
- une nouvelle immatriculation des parcelles ;
- un nouveau calcul de leur surface.

Vous trouverez ci-contre :

- 1- EN SITUATION ANCIENNE :
  - la liste des parcelles portées à votre compte au cadastre, touchées par cette opération ;
- 2- EN SITUATION NOUVELLE :
  - les caractéristiques des parcelles correspondantes après travaux.

Vous êtes invité(e) à examiner très attentivement ces informations qui constitueront, sauf modifications, la base du nouveau cadastre.

Le nouveau plan cadastral sera déposé pour consultation.

SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE

Du 01 09 2022 au 01 10 2022

9H-12 &amp; 14H-17H

&amp; à L'ESPACE L'ENVOL (SALLE GUYNEMER)

Pour vous fournir tous les renseignements que vous souhaiteriez obtenir et, le cas échéant, recueillir vos observations, un représentant de la Direction générale des Finances publiques se tiendra à votre disposition.

ESPACE L'ENVOL-SALLE GUYNEMER (SUR RDV)

Du 26 09 2022 au 01 10 2022

9H-12 &amp; 14H-17H

y compris le SAMEDI 01/10 9H-12 &amp; 14H-17

**IMPORTANT : Le présent document vous est adressé en deux exemplaires :**

- le premier exemplaire est à conserver ;
- le second exemplaire daté, signé (en haut au milieu) et annoté de vos observations éventuelles est :
  - \* soit à renvoyer sous pli affranchi au service expéditeur (dont l'adresse est indiquée en haut à gauche),
  - \* soit à déposer à la mairie de la commune.

DATE LIMITE D'ENVOI : 01 10 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques.

232 T1 1438 FEUILLET :

1 D

COMMUNE 232 GRENADE SUR GARONNE  
NUMÉRO(S) MCNMZD

(1) NATURES DE CULTURE		SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE							
CODE	DÉSIGNATION	Section	Numéro du plan	Section	Numéro du plan	Numéro de voirie	NATURE ET NOM DE LA VOIE OU LIEU-DIT	Lettrés indicatrices	Nature de culture (1)	Contenance ha a ca	LIVRE FONCIER (2)
AB	Terrains à bâtir										
AG	Terrains d'agrément										
B	Bois										
BF	Futaies feuillues										
BM	Futaies mixtes										
BO	Oseraies										
BP	Peupleraies										
BR	Futaies résineuses										
BS	Taillis sous futaie										
BT	Taillis simples										
CA	Carrières										
CH	Chemins de fer ou canaux de navigation										
E	Eaux										
J	Jardins										
L	Landes										
LB	Landes boisées										
P	Prés										
PA	Pâtures ou pâturages										
PC	Pacages ou pâtis										
PE	Prés d'embouche										
PH	Herbages										
PP	Prés, pâtures ou herbages plantés										
S	Sols										
T	Terres										
TP	Terres plantées										
VE	Vergers										
VI	Vignes										
		D	626	AE	25	14	RUE DU PORT HAUT		S	5.96	
		USUFRUITIER									
TOTAL										5.96	

(2) Spécifique aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, soumis au régime de la loi locale du 31 mars 1884. Les procédés opératoires utilisés pour la rénovation sont soit une simple mise à jour de l'ancien plan (révision), soit un arpentage parcellaire après délimitation des propriétés publiques et privées (réfection). Le remaniement qui consiste en une nouvelle rénovation de plans antérieurement rénovés mais de valeur insuffisante donne toujours lieu à réfection.

Pour les seules zones refaites (c'est-à-dire où il y a eu arpentage parcellaire), les limites non contestées des parcelles portées sur les plans acquièrent à la suite du dépôt, à l'égard des propriétaires inscrits au cadastre, la même valeur en ce qui concerne la possession ou la propriété, que si elles avaient été fixées d'un commun accord entre eux. Il en est de même des limites inscrites comme provisoires, dans le cas où, avant l'expiration du délai de deux ans qui suit la communication du plan, la preuve n'est pas fournie au directeur des Finances publiques, que les propriétaires ont admis d'un commun accord une autre limite, ou qu'ils ont introduit une action judiciaire (art. 24 de la loi du 31 mars 1884).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service du Cadastre.